



Casablanca, le 26 Août 2008

AVIS N° 128/08
RELATIF A LA MODIFICATION DES HORAIRES
DE COTATION DU MOIS DE RAMADAN

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998, modifié et complété par l'arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1960-01 du 30 octobre 2001, par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1994-04 du 22 novembre 2004 et par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1137-07 du 13 juin 2007 et notamment son article 3.3.5,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Les horaires de cotation des valeurs sur le système de cotation électronique seront modifiés, durant le mois de Ramadan, du lundi au vendredi comme suit :

Groupes	01	03	06, 07 et 08	11	13
Pré-ouverture	09h15	09h15	09h15	09h15	09h15
1^{ère} Ouverture	10h00	10h30	12h45	12h30	13h15
2^{ème} Ouverture		11h45			
3^{ème} Ouverture		13h00			
Pré-clôture	13h25				
Clôture	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avis entreront en vigueur à partir du 1^{er} jour du mois de Ramadan.

Direction Marchés